Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés – 02/2026

PIÈCE N°4 **VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026**

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU STATIONNEMENT

LA CERLANGUE
Centre-bourg – Bocquetal

PLUi
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)
- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)
- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)
- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)
- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nhi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

- S1 : Coeur métropolitain
- S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
- S3 : Desserte élargie de l'agglomération
- S4 : Polarités
- S5 : Secteur rural et zone industrialo-portuaire

Commune · Bâtiment · Parcelle

100 m N